

Wakam For Good
Fonds de dotation régit par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
(LME, article 140)
Siège social : 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris
(le « Fonds »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 27 juin,
à onze heures trente,

**I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 – ADOPTION
DU RAPPORT D'ACTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Les membres du Conseil d'administration, connaissance prise du rapport d'activité établi par le Président, du rapport du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et prenant acte des explications fournies verbalement :

- approuvent dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et,
- adoptent le rapport d'activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

tels qu'ils ont été présentés par le Président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

(suivent les signatures)

*Pour Extrait Certifié Conforme
Monsieur Denis Thaeder
Trésorier*

THAEDER

FONDS DE DOTATION



**120-122 Rue Réaumur
75002 PARIS**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

**Deuxième exercice
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

(Le "Fonds de dotation" ou le "Fonds")

1. Activité du fonds de dotation

Le Fonds de Dotation « Wakam For Good » a pour objet de financer à travers des organismes à but non lucratif toute action d'intérêt général concourant à la protection des populations financièrement fragiles, ou des actions d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, social ou humanitaire.

Le Fonds de Dotation est un fonds redistributeur. Il a pour objet l'exercice d'une activité patrimoniale consistant à gérer les libéralités qui lui seront consenties pour financer ses missions d'intérêt général.

Les dons reçus par le Fonds de Dotation sont exclusivement versés à des associations, des fonds de dotation ou des fondations qui relèvent toutes des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts. Ces organismes d'intérêt général, bénéficiaires des dons qui leurs sont versés par le Fonds de Dotation, financeront différents programmes et missions d'intérêt général.

Le Fonds a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel 14 décembre 2021.

1. Fonctionnement interne du Fonds

1.1 L'Equipe du Fonds est constituée de 3 membres :



Catherine Charrier-Leflaive
Secrétaire général



Olivier Jaillon
Président du Conseil
d'administration



Denis Thaeber
Trésorier

Un changement de gouvernance a eu lieu le 9 février 2024 avec la nomination de Madame Catherine Charrier-Leflaive comme secrétaire générale.

Monsieur Emmanuel Clarke a démissionné de ses fonctions de secrétaire général à cette même date.

1.2 Le Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration du Fonds est composé de :

- Monsieur Olivier Jaillon (Président)
- Madame Catherine Charrier-Leflaive
- Monsieur Denis Thaeber

Il est précisé que Monsieur Emmanuel Clarke a démissionné de son mandat d'administrateur le 9 février 2024 et a été remplacé, à cette même date, par Madame Catherine Charrier-Leflaive.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni le 19 mai 2023 et le 13 juillet 2023.

2. Les partenaires du Fonds

Le partenaire principal du Fonds de dotation est son fondateur, la société WAKAM, qui assure la gestion courante et la coordination des actions menées par le fonds.

3. Liste des association bénéficiaires des redistributions du fonds de dotation

Au cours de l'exercice, ont été bénéficiaires de redistributions de fonds 4 institutions pour un total de 225 000€ :

- L'association « LAZARE » pour 25.000 € dans le cadre du financement de maisons Lazare à travers la France.
- L'association « Habitat et Humanisme » pour 25.000 €, dans le cadre de son programme d'action en faveur de la santé mentale des exilés.
- L'association « La Maison Perchée » pour 25.000 € dans le cadre du financement de podcasts dénommés « La perche » afin de sensibiliser aux maladies mentales et apporter du réconfort aux malades.
- Le Lab'FondaMental pour 150 000€ dans le cadre du soutien de projets innovants afin de transformer la manière dont sont compris et traités les troubles mentaux.

Quelques éléments relatifs à l'actualité des associations soutenues ...

Association Lazare

Lazare développe des collocations solidaires entre sans-abri et jeunes actifs. Cette approche permet de toucher trois enjeux sous-jacents :

Le vivre ensemble :

Une maison Lazare peut accueillir jusqu'à 45 personnes : des colocations d'hommes, de femmes, des studios d'envol... Mais la vie ensemble ne s'arrête pas à la porte des maisons : Lazare organise des séjours auxquels les anciens et amis de la maison peuvent participer !

L'accompagnement vers le travail :

Un accompagnement vers le retour à l'emploi est mis en œuvre : un travailleur social assure une présence hebdomadaire dans chacune des maisons Lazare

La lutte contre les addictions :

Chacune des maisons Lazare bénéficie d'un accompagnement d'un « patient expert », (personne ayant subi une addiction, soignée et formée pour aider les autres) et d'une addictologue.

Et ça marche :

- 98% des colocs se sentent acceptés tels qu'ils sont aujourd'hui alors qu'ils n'étaient que 15% avant Lazare
- 85% des colocs disent avoir aujourd'hui un projet personnel ou professionnel alors qu'ils n'étaient que 25 % avant d'arriver à Lazare
- 75% des colocs qui ont une addiction se sentent soutenus, et 57% se sentent mieux vis-à-vis de leur addiction depuis qu'ils sont à Lazare

Citation Timothée Barre, nouveau délégué général de Lazare :

« On dénombre aujourd'hui en France entre 300 et 350 000 personnes sans-abris, 2 fois plus qu'il y a 10 ans et 4 fois plus qu'il y a 20 ans avec une moyenne d'âge de 49 ans. Lazare, ce sont des rencontres d'amitiés entre Louis qui bosse dans les horodateurs et DJ à ses heures perdues qui apprend à Freddy qui a passé quelques semaines à la rue à mixer. Lazare ce sont 11 maisons qui accueillent 250 personnes par an. »

L'association continue d'étendre son réseau, Lazare prévoit d'ouvrir début 2024 une nouvelle maison à Montpellier pouvant accueillir 10 locataires, comprenant 5 jeunes actifs et 5 personnes en situation de précarité.

« Quand Esprit d'entreprise et solidarité se rencontrent, cela offre un magnifique partenariat dans la durée et pour le bien commun ! »

Association Habitat & Humanisme

Depuis plus de 35 ans, Habitat et Humanisme agit en faveur du logement, de l'insertion et de la création de liens sociaux. En 2016, Habitat et Humanisme créé le pôle urgence qui accueille des réfugiés.

Les 4 grandes missions sont :

1. L'accueil des bénéficiaires de la protection internationale en centres d'hébergements, ainsi que leur accompagnement socio administratif, juridique vers l'insertion
2. L'hébergement d'Urgence et l'accompagnement des personnes vivant dans la précarité
3. L'accompagnement par la mise en œuvre de programmes d'intégration par la culture, l'emploi, le logement
4. La rencontre & l'échange grâce à un réseau de bénévoles fort de plus de 5 760 bénévoles (pour 2 450 salariés) à travers toute la France.

Dans le cadre de son soutien, le don de Wakam for Good a permis de financer un programme permettant de prendre soin de la santé psychique des exilés notamment par le théâtre et l'expression artistique.

En 2023 / 2024 3 grands projets en perspective : Drama thérapie, En découdre et Emouvantes image.

Drama thérapie	En découdre	Emouvantes Images #2
 <p>Une reconstruction par le théâtre pour un public mixte En partenariat avec le théâtre de la Ville de Paris (Paris,75) et Avicenne (Bobigny, APHP)</p>	<p>Un projet d'expression artistique à destination des femmes victimes de violence</p> 	<p>pour sa 2e édition, les cycles d'ateliers autour de la photographie et de la santé mentale associe Livia Saavedra, photographe, grand reporter (Libération), et Albane Lamoril, artiste plasticienne et vidéaste</p> 

Association La Maison Perchée

L'association La Maison Perchée veut lever les tabous sur les troubles psychiques en accompagnant, par la pair-aidance, les jeunes adultes de 18 à 40 ans concernés par la schizophrénie, la bipolarité et les troubles borderline, ainsi que leur famille.

La Maison Perchée a été créée par et pour des personnes concernées sur le principe fondateur de la pair-aidance. La pair-aidance est une trajectoire de rétablissement en santé, qui repose sur une entraide entre personnes étant ou ayant été atteintes d'une maladie somatique ou psychique.

La Maison Perchée, par son approche non médicalisée, existe en complément de l'offre actuelle en psychiatrie. La Maison Perchée grandit en collaboration avec des partenaires qui

ont conscience de l'intérêt de la pair-aidance au sein du parcours de rétablissement, et avec le soutien du monde médical, associatif, privé et public.

En développant une plateforme en ligne, carrefour pour tout jeune adulte se posant des questions sur sa santé mentale, La Maison Perchée espère améliorer la connaissance de la maladie et lutter contre l'isolement, notamment pour les personnes vivant dans des zones de désert médical.

En ouvrant un café associatif et un espace d'accueil dans Paris La Maison Perchée invite au répit, à la créativité et à la rencontre, pour les jeunes à l'orée de leur vie professionnelle, intime et familiale.

La Maison perchée a réalisé en 2023 une série de Podcast dénommée la Perche facilitée par le financement apporté par Wakam for Good.

Ce sont des podcasts d'une durée de 40' environ qui traitent des sujets autour des maladies mentales et contribuent à apporter des connaissances ou un éclairage sur des thématiques comme :

La fratrie face aux troubles psys : trouver la posture juste

Hygiène de vie : trouver son équilibre sans culpabiliser

Troubles dépressifs : quand la vie perd ses couleurs

Faire face aux troubles psy de son enfant

« On discute sans tabous de l'impact des troubles psys sur le quotidien et surtout on partage des solutions concrètes pour aller mieux. »

A partir du 7 octobre, la Maison Perchée a ouvert les portes de sa Maison pour la nouvelle exposition Les Pailleries en partenariat avec Yann Castanier sur le thème "Les Sens". Une trentaine d'œuvres ont été exposées jusqu'à fin novembre !

Les dons faits à l'association permettent de contribuer au fonctionnement du café et du lieu d'accueil tenu par des jeunes bipolaires et schizophrènes.

Le Lab'Fondamental

Ce partenariat démarré en 2023 entre Wakam for Good et le Lab' permet de soutenir financièrement des projets innovants dans le but de transformer la manière dont sont compris et traités les troubles mentaux.

Accélérateur de projets dédiés à la psychiatrie de précision, le Lab'FondaMental a été créé en 2021 par la Fondation FondaMental avec le soutien du groupe Dassault.

Il fédère les acteurs de la recherche, de la clinique et de l'industrie afin de développer des solutions innovantes pour les patients atteints de maladies mentales.

Le Lab'FondaMental met l'accent sur l'utilisation de technologies de pointe, de l'analyse des données et de l'intelligence artificielle pour transformer l'offre de soins de santé mentale grâce à des projets multidisciplinaires.

Ses équipes soutiennent actuellement plus de 23 initiatives prometteuses de start-ups et de chercheurs pour améliorer la compréhension et le traitement des maladies mentales. Wakam for Good soutiendra le Lab'FondaMental en s'appuyant sur un modèle de financement original qui implique à la fois l'assureur Wakam et ses partenaires distributeurs, qui développent des produits d'assurance embarquée adaptés aux nouveaux usages des jeunes générations Z et Alpha, particulièrement vulnérables face aux conséquences psychologiques de la crise sanitaire, ainsi que des solutions d'assurance santé protégeant contre les maladies mentales.

Le Lab'FondaMental et Wakam for Good travailleront en étroite collaboration pour soutenir des projets innovants, faciliter l'accès à des traitements de pointe et promouvoir la sensibilisation aux enjeux des maladies psychiatriques. En accord avec les Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies, ils aspirent à construire un monde plus juste et plus inclusif en matière de santé mentale, afin de co-construire un monde où chaque patient atteint d'une maladie psychiatrique recevra le meilleur diagnostic et le traitement le plus personnalisé.

4. Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					-
Réserves					-
Report à nouveau					-
Résultat de l'exercice			-		-
Situation nette	-	-	-	-	-
Fonds propres consommables	11 897,45		386 999,63	- 171 842,54	227 054,54
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL DES FONDS PROPRES	11 897,45	-	386 999,63	- 171 842,54	227 054,54

5. Tableau d'emploi et de ressources

Emplois	Année 2023	Ressources	Année 2023
Subventions versées aux associations	225 000,00	Contributions financières	59 956,69
Frais de fonctionnement	6 799,23	Quotes-parts de dotation consommable virée au compte de résultat	171 842,54
Total emplois	231 799,23	Total des ressources	231 799,23

Au cours de l'exercice, la principale source de dons provient de la société WAKAM SA et des partenaires de Wakam.

Les contributions financières reçues au titre de 2023 sont d'origine françaises :

Contributions financières	Année 2023
France	59 956,69
Espace économique Européen	-
Autres	-
Total des contributions	59 956,69

6. Comptes annuels du Fonds

Ils sont composés :

- d'un bilan,
- d'un compte de résultat
- et des annexes

Ils sont joints au présent rapport.

Les tableaux financiers décrivent les flux financiers reçus de Wakam (augmentation des fonds propres) et de ses partenaires (contributions financières) pour un montant total de 446 956,32 euros.

7. Perspectives

Wakam for Good a été lancé en décembre 2021, non seulement dans l'espoir de construire un monde meilleur et plus inclusif, mais aussi pour avoir un véritable impact sociétal. Wakam for Good finance désormais des actions concrètes soutenant l'inclusion des populations exclues financièrement et psychologiquement **en France et ensuite en Europe**.

En 2023 Wakam for Good a eu des activités uniquement en France.

Wakam for Good en France

Nous remercions tous les partenaires de Wakam qui ont signé la convention de partenariat avec Wakam for Good. A la fin de l'année 2023, la presque totalité des partenaires français avec lesquels Wakam travaille a adhéré à Wakam for Good, nous les en remercions encore chaleureusement.

Wakam for Good au Royaume-Uni

Nous avons étendu notre impact à l'international avec le lancement de Wakam for Good au Royaume-Uni en août 2023 et l'adhésion de plusieurs partenaires. Wakam for Food UK (CIO) sera dédié à des activités au Royaume-Uni et est une structure indépendante de Wakam for Good en France avec une gouvernance propre.

Et nous comptons poursuivre notre mission dans d'autres pays d'Europe à partir de 2024 afin de continuer à faire bouger les lignes.

8. Evènement important survenu depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2023 et comme précédemment mentionné, Monsieur Emmanuel Clarke a démissionné de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Secrétaire Général du Fonds le 9 février 2024 et a été remplacé, à cette même date, par Madame Catherine Charrier-Leflaive.

9. Liste des avantages et ressources provenant de l'étranger

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Fonds de dotation n'a perçu aucun avantage et aucune ressource provenant de l'étranger.

10. Appel à la générosité du public

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public.

11. Actions de prospection de donateurs menées par le Fonds

Les donateurs sont Wakam et ses partenaires distributeurs, ils signent une convention tripartite incluant Wakam for Good afin de définir et d'encadrer le fonctionnement et la collecte des dons.

12. Activité en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Fonds de dotation n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement.

13. Prestations bénévoles dont a bénéficié le fonds

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Fonds de dotation a bénéficié, dans le cadre la convention de facilities management du 18 mars 2022 signée avec la société Wakam S.A., de prestations bénévoles évaluées à la somme de 80.325 euros.

Les prestations bénévoles portent notamment sur :

- la mise à disposition par Wakam de sa marque, de son siège social,
- la mise à disposition du personnel de Wakam pour gérer l'administration et le fonctionnement du fonds,
- la mise à disposition des infrastructures, licences et outils informatiques de Wakam.

THAEDER

Trésorier du Fonds de dotation wakam
For Good

24.07.2024

Fonds de Dotation Wakam For Good

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Fonds de Dotation Wakam For Good

Fonds de Dotation

Siège social : 120 rue Réaumur 75002 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au conseil d'administration du fonds de dotation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Wakam for Good relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 27 juin 2024

Jérôme Eustache

Associé



Fonds de dotation

WAKAM FOR GOOD

120 – 122 rue Réaumur
75002 Paris

Comptes annuels

(en euros)

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sommaire

Bilan et Compte de résultat	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6
Préambule	7
Annexe au bilan et au compte de résultat	8
1. Règles et méthodes comptables	9
1.1. Changement de méthode comptable	9
1.2. Immobilisations corporelles	10
1.3. Créances	10
1.4. Dettes	10
1.5. Disponibilités	10
2. Complément d'informations relatif au bilan et au compte de résultat	11
2.1. Immobilisations et amortissements	11
2.2. Créances	11
2.3. Disponibilités	11
2.4. Dettes	11
2.5. Charges constatées d'avance	11
2.6. Produits constatés d'avance	11
2.7. Autres services extérieurs	11
2.8. Aides financières	12
2.9. Fonds propres	12
2.10. Informations relatives aux contributions en nature	12
2.11. Ressources	12
2.12. Consommations de la dotation consommable	12
3. Informations complémentaires	13
3.1. Effectif salarié	13
3.2. Engagements de retraite	13
3.3. Événements postérieurs à la clôture d'importance significative n'ayant pas donné lieu à un enregistrement au bilan, ni au compte de résultat	13
3.4. Honoraires du commissaire aux comptes	13
3.5. Mode de collecte et d'appel des fonds	13
3.6. Ventilation du chiffre d'affaires	13

3.7. Honoraires du commissaire aux comptes.....	13
4. Engagements hors bilan	14

Bilan et Compte de résultat

Bilan Actif

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	222 934,64		222 934,64	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	111 647,20	-	111 647,20	39 397,45
Charges constatées d'avance	625 000,00		625 000,00	
Total II	959 581,84	-	959 581,84	39 397,45
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	959 581,84	-	959 581,84	39 397,45

Bilan Passif

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-	
Situation nette (sous total)	-	-
Fonds propres consommables	227 054,54	11 897,45
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	227 054,54	11 897,45
DETTES		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	725 000,00	27 500,00
Autres dettes	7 527,30	
Total IV	732 527,30	27 500,00
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	959 581,84	39 397,45

HORS BILAN	Exercice 2023	Exercice 2022
Engagements reçus		
Engagements donnés	25 000,00	
Engagements de financement donnés	25 000,00	

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	171 842,54	88 102,55
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		54 210,00
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	59 956,69	
Autres produits		
Total I	231 799,23	142 312,55
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	6 799,23	57 312,55
Aides financières	225 000,00	85 000,00
Total II	231 799,23	142 312,55
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-	-
Total des produits (I + III + V)	231 799,23	142 312,55
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	231 799,23	142 312,55
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	80 325,00	57 330,00
TOTAL	80 325,00	57 330,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	80 325,00	57 330,00
TOTAL	80 325,00	57 330,00

Préambule

Le Fonds de Dotation « Wakam For Good » a pour objet de financer à travers des organismes à but non lucratif toute action d'intérêt général concourant à la protection des populations financièrement fragiles, ou des actions d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, social ou humanitaire.

Le Fonds de Dotation est un fonds redistributeur. Il a pour objet l'exercice d'une activité patrimoniale consistant à gérer les libéralités qui lui seront consenties pour financer ses missions d'intérêt général.

Les dons reçus par le Fonds de Dotation sont exclusivement versés à des associations, des fonds de dotation ou des fondations qui relèvent toutes des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts. Ces organismes d'intérêt général, bénéficiaires des dons qui leurs sont versés par le Fonds de Dotation, financeront différents programmes et missions d'intérêt général.

Le total bilan avant affectation du résultat est de **959 581,84 €**.

Le résultat comptable est de **0,00 €**.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan et au compte de résultat

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Fonds de dotation « Wakam For Good » présentés sont ceux de l'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 étant rappelé que le Fonds a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel 14 décembre 2021. Ils sont établis en euros (€).

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables sont présentées en respectant les règles édictées par le règlement 2018-06 généralement admis, et notamment :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1. Changement de méthode comptable

Entré en application le 1er janvier 2023, le règlement ANC N°2022-04 modifiant le règlement ANC N°2018-06 impose l'ajout d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger présentant les avantages et les ressources, en numéraire ou en nature, provenant directement ou indirectement des personnes et institutions suivantes :

- un Etat étranger ;
- une personne morale étrangère ;
- un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ;
- une personne physique non résidente fiscale en France.

Cela constitue un changement de méthode résultant d'un changement de réglementation comptable.

Au 31/12/2023, le Fonds de Dotation Wakam For Good n'a pas bénéficié d'avantage ni de ressource provenant de l'étranger.

1.2. Immobilisations corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsqu'elles sont amortissables, les immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire selon leur durée d'utilisation prévue. Lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

1.3. Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur brute, une dépréciation est comptabilisée.

1.4. Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

1.5. Disponibilités

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur actuelle des valeurs mobilières de placement est inférieure à la valeur d'acquisition à la clôture, une dépréciation est comptabilisée.

2. Complément d'informations relatif au bilan et au compte de résultat

2.1. Immobilisations et amortissements

Néant.

2.2. Créances

Etat des créances	31/12/2023	- 1 an	+ 1 an
Créances			
Brut	222 934,64	222 934,64	
Dépréciations			
TOTAL	222 934,64	222 934,64	-

2.3. Disponibilités

Le poste « disponibilités » comprend un compte courant bancaire.

2.4. Dettes

Etat des dettes	31/12/2023	- 1 an	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	725 000,00	100 000,00	625 000,00	
Autres dettes	7 527,30	7 527,30		
TOTAL	732 527,30	107 527,30	625 000,00	-

2.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont les engagements de dons sur les années à venir pour 625 000 €.

2.6. Produits constatés d'avance

Néant.

2.7. Autres services extérieurs

Néant

2.8. Aides financières

Les versements des Aides financières s'élèvent à **225.000 €** destinées à des associations, et ce, conformément à l'objet du Fonds de dotation.

2.9. Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					-
Réserves					-
Report à nouveau					-
Résultat de l'exercice			-		-
Situation nette	-	-	-	-	-
Fonds propres consommables	11 897,45		386 999,63	- 171 842,54	227 054,54
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL DES FONDS PROPRES	11 897,45	-	386 999,63	- 171 842,54	227 054,54

2.10. Informations relatives aux contributions en nature

La société WAKAM, a mis à disposition, à titre gracieux, du personnel. Cette mise à disposition a été valorisée à 80 325 €.

La valorisation est estimée sur base du temps réel passé du personnel du groupe Wakam sur base du taux jour homme de l'année 2023.

2.11. Ressources

Il n'y a pas eu de ressources collectées au titre de l'exercice 2023.

2.12. Consommations de la dotation consommable

Conformément aux dispositions statutaires et à l'article 214-2 de l'ANC 2018-06 : « Les dotations consommables des fondations et des fonds de dotation sont comptabilisées dans une rubrique spécifique des fonds propres ».

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice ». Cet excédent s'élève à **171 842,54 €**.

3. Informations complémentaires

3.1. Effectif salarié

Néant.

3.2. Engagements de retraite

Néant.

3.3. Evénements postérieurs à la clôture d'importance significative n'ayant pas donné lieu à un enregistrement au bilan, ni au compte de résultat

Néant.

3.4. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes liées à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 4.500 €.

3.5. Mode de collecte et d'appel des fonds

Les appels de fonds sont réalisés trimestriellement aux partenaires et à Wakam pour leurs quote-part respectives.

3.6. Ventilation du chiffre d'affaires

Les contributions financières reçues sont d'origine française.

Contributions financières	Année 2023
France	59 956,69
Espace économique Européen	-
Autres	-
Total des contributions	59 956,69

3.7. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes liées à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 4.500 €.

4. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de 25 000 € correspondent à un engagement soumis à l'obtention d'éléments dans le futur sur l'utilisation du don.